



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-05

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Le présent marché public a pour objet le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177).

La réhabilitation du réseau d'eaux usées consiste en la dépose/repose de 340 mètres linéaires de collecteur principal en DN200 Fonte et 11 regards ainsi que la reprise de 49 branchements particuliers en DN150 fonte avec la création des boîtes de branchement associées.

Les travaux du réseau d'eaux pluviales consistent en la création de 2 réseaux d'eaux pluviales (antenne JP.Timbaud - C.Fabien et antenne Sémard - JP.Timbaud) avec au total, 125 mètres linéaires de collecteur principal (béton DN500 et DN300), 20 mètres linéaires de branchement avaloir (DN300 béton), aussi la création de 8 avaloirs et 5 regards et la suppression de 6 avaloirs existants, ainsi que leurs branchements associés. Seule une réfection provisoire de voirie est envisagée puisque l'opération de réfection de voirie portée par la commune sera réalisée dans la continuité des travaux d'assainissement.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations débiteront dès lors que le marché sera notifié.

La période de préparation du chantier sur une durée de 4 semaines et les travaux sur une durée de 3,2 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché public de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE au groupement d'entreprises SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX, pour un montant global de 449 463,33 € HT et pour une durée de 4,2 mois.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public conformément aux L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2021,

ASSAINISSEMENT

5 – Signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à signer le marché public de travaux concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Danielle Casanova sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177) avec le groupement d'entreprises représenté par SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA UFS / Groupement FRANCE TRAVAUX,
- 2- **Prend acte** que le montant global est de 449 463,33 € HT, pour une durée de 4,2 mois,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.